

Budget principal : approbation du budget primitif 2017

Globalement, le projet de budget primitif pour l'exercice 2017 s'équilibre de la manière suivante, dans le respect des orientations budgétaires présentées lors du débat qui s'est tenu le 16 décembre dernier :

SECTION	Projet BP 2017	DONT CREDITS REPORTES EN Dépenses	DONT CREDITS REPORTES EN Recettes
FONCTIONNEMENT	9 861 000	/	/
INVESTISSEMENT	6 616 827	983 847	648 669
TOTAL	16 477 827		

Le budget communal, établi par nature, n'intègre pas encore les résultats du compte administratif 2016, ces derniers n'étant connus et officialisés qu'en mars prochain. Une décision modificative, votée au courant du premier semestre 2017, consolidera la construction budgétaire en intégrant ces résultats.

Après avoir abordé dans une première partie les évolutions des différents postes budgétaires de la section de fonctionnement, nous évoquerons en second lieu les contours de la section d'investissement.

I) SECTION DE FONCTIONNEMENT

Récapitulation des chapitres de la page 4 du budget

A) LES DEPENSES

Le projet de budget 2017 comporte en dépenses un total de crédits de fonctionnement de **9 861 000 €**.

1) Charges de gestion (chapitre 011)

Les charges de gestion générale s'établissent à **3 594 000 €** contre 3 710 000 € au budget primitif 2016, ce qui représente une baisse supplémentaire de 3.13 %, alors que, lors de l'élaboration du budget primitif précédent, ce chapitre avait déjà connu une diminution similaire de l'ordre de 3%.

Cette réduction budgétaire a été favorisée par l'élargissement de la compétence « culture » de la Communauté des Communes Thann Cernay (CCTC) ; de ce fait, l'Espace Grün ainsi que l'école de musique seront, à compter du 1^{er} janvier 2017, gérés intégralement par l'EPCI.

Ce chapitre, nettement revu à la baisse, met en exergue la nécessité d'optimiser les dépenses axées sur les économies à réaliser tout au long de l'année, démarche rendue indispensable par la baisse des dotations de l'Etat.

2) Dépenses de personnel (chapitre 012)

Les charges de personnel sont en légère hausse pour se présenter à **3 504 000 €**, contre 3 415 000 € en 2016 soit une hausse de 2.6 % comparé à 2016.

Ce chapitre n'intègre que les contraintes réglementaires externes qui s'imposent à la collectivité, prévoyant la refonte indiciaire de l'ensemble des filières (A, B, C), née de l'accord datant de 2015 sur les rémunérations dans la fonction publique et intitulée « Parcours Professionnels Carrières et Rémunérations ou PPCR », ainsi que l'augmentation du point d'indice de la fonction publique.

3) Subventions et participations (chapitre 65)

Au total, le chapitre 65, d'un montant de **1 172 920 €**, est revu à la baisse comparé à 2016 (1 563 752 €) en raison de l'élargissement de la compétence « culture » de la Communauté des Communes Thann Cernay (CCTC), ayant entraîné la suppression des subventions versées à l'Espace Grün et à l'école de musique, désormais à la charge de la CCTC.

Néanmoins, les autres subventions aux associations ont été maintenues au niveau de 2016 et celle versée au CCAS, sanctuarisée à la somme de 100 000 €.

4) Charges financières (chapitres 66 et 16)

Pour 2017, les prévisions de charge de la dette s'établissent à :

- 584 500 € en section d'investissement pour l'amortissement du capital (comprenant 532 000 € d'amortissement du capital de la dette à la charge de la commune dont plus de 52 500 € d'amortissement de la dette relative à l'Espace Grün) ;
- 121 700 € en section de fonctionnement pour les intérêts de la dette (décomposée en intérêts de la dette pour 110 000 € et avance d'intérêts pour le compte de l'Espace Grün pour un total de 11 700 €)

La Ville continue de payer la charge de la dette contractée pour financer l'Espace Grün jusqu'à la date d'effet du transfert du contrat, fixée officiellement au 1^{er} juillet 2017 par délibération. Celle-ci prévoira la prise en charge de ce prêt par la Communauté de communes dès l'échéance du 1^{er} janvier 2017, ainsi que le remboursement des sommes avancées par la commune.

Par conséquent, les intérêts relatifs à l'emprunt de l'Espace Grün s'élèvent au montant de 11 700 €, l'amortissement de la dette, à la somme de 52 500 €. Des recettes sont prévues au chapitre 76 de la section de fonctionnement ainsi qu'au chapitre 16 de la section d'investissement pour contribuer au remboursement de ces avances.

5) Financement de la section d'investissement

La contribution au financement de la section d'investissement se fait au travers de l'autofinancement brut prévisionnel, composé :

- des dotations aux amortissements pour 822 000 € ;
- du virement de la section de fonctionnement à celle d'investissement (autofinancement complémentaire) pour 200 000 €.

B) LA FISCALITE

En 2017, les coefficients de revalorisation des valeurs locatives cadastrales devraient être fixés par l'Etat à 0.4 %. Les taux des impôts directs communaux ne seront pas revalorisés, à l'instar des années précédentes.

II) SECTION D'INVESTISSEMENT

Récapitulation des chapitres de la page 5 du budget

A) LES DEPENSES

Le volume des dépenses d'investissement est, à l'instar de l'exercice précédent, peu impacté par les reports de crédits d'opération en cours, qui s'élèvent à un total de 983 847 € en 2017, contre 727 263 € en 2016 (**tableau annexé page 108 au budget primitif**).

De nouvelles opérations sont prévues au budget primitif, elles totalisent un montant de 4 434 680 € (**annexe III B1 du budget des pages 19 à 21**).

B) LES RECETTES

En 2017, la section d'investissement sera financée principalement de la manière suivante :

- 200 000 € résulteront du virement de la section de fonctionnement ;
- 350 000 € découleront du fonds de compensation de la TVA (FCTVA), en hausse du fait de l'éligibilité au FCTVA des dépenses d'entretien de voirie et de bâtiments au titre de l'année 2016 ;
- 50 000 € de la taxe d'aménagement ;
- 822 000 € seront issus de l'amortissement ;
- 1 018 000 € proviendront de subventions, dont les fonds de concours émis par la CCTC ainsi que le produit des amendes de police ;
- 584 000 € de cessions d'immobilisations (vente de terrains et immeubles) ;
- 57 000 € de remboursements par Alsabail.

La section sera équilibrée par un emprunt de 2 337 158 €, dans l'attente de l'incorporation des résultats d'exécution lors de la décision modificative.